



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté permanent  
N° 02/ST/2019**

**OBJET :**

**Règlementation de la circulation  
et de la signalisation verticale et  
horizontale**

**Modification de la  
signalisation existante  
(priorité à droite) par la  
mise en place d'un  
panneau  
STOP**

**RUE BRICCOLI  
Intersection  
rue Briccoli et rue du Docteur  
Deubel**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code Pénal
- **VU** le Code de la Route et ses textes subséquents,
- **VU** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation rue Briccoli et notamment à l'intersection des rues Briccoli et du Docteur Deubel situées dans l'agglomération de LURE,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la signalisation verticale et horizontale existante,

**ARRÊTE PERMANENT**

**Article 1 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la rue Briccoli à l'intersection des rues Briccoli et du Docteur Deubel sont abrogées.

**Article 2 :**

Afin d'améliorer la circulation des usagers et d'éviter les accidents à cette intersection, les signalisations avancées et les signalisations de positions réglementaires existantes (**priorité à droite**) seront remplacées par une signalisation avancée réglementaire de type AB5, une signalisation de position de type AB4 (**stop**) et un marquage horizontal correspondant.

**Article 3 :**

Les véhicules de toutes natures en provenance de la rue Parmentier, devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules provenant de la rue du Docteur Deubel.

**Article 4 :**

Les signalisations avancées et de positions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux ainsi que la matérialisation au sol d'une ligne épaisse continue transversale de couleur blanche.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des signalisations citées aux articles 2 et 4 par les Services Techniques Municipaux.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai légal de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lure
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 19 juin 2019

Eric HOULLEY  
Maire de LURE

